



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2018-071-DDTSE01

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement et à une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du même code concernant le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière la Roizonne, plaine des Echauds sur la commune de Lavaldens

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 211-7 relatif à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles R.214-88 à R214-101 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 151-36 à 40 relatif aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la demande du Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA) reçue le 28 juillet 2017, accompagnée d'un dossier comprenant les informations environnementales par laquelle il sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de restauration hydromorphologique et écologique de l'espace de bon fonctionnement de la rivière la Roizonne, plaine des Echauds, sur la commune de Lavaldens et la déclaration d'intérêt général de ces travaux ;

VU la désignation, en date du 15 février 2018, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de la commissaire enquêtrice ;

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 03 octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche, en date du 14 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature et à déclaration sous la rubrique 3.3.1.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les actions concernées font l'objet d'un dossier d'autorisation de défrichement au titre du code forestier ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par le Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA) fera l'objet d'une enquête publique du 09 avril 2018 au 26 avril 2018 – 17h00 soit pendant 18 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Lavaldens, lieu d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière la Roizonne sur la plaine des Echauds avec pour double objectif de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations en restaurant une zone de régulation de plus grande dimension.

ARTICLE 2

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée au titre du code de l'environnement est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, au titre du défrichement en application du code forestier et déclarant le projet d'intérêt général au titre du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

La commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête est Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE, assistante parlementaire.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable à la mairie de Lavalens aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de l'ensemble des pièces du dossier en version papier et du registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'avis de la commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche
- l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet suivant : www.sigreda.fr

- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

ARTICLE 5

La Commissaire enquêtrice recevra le public en mairie de Lavalens :

le lundi 09 avril 2018, de 14h00 à 17h00

le samedi 21 avril 2018, de 9h00 à 11h30

le jeudi 26 avril 2018, de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition dans la mairie de Lavalens où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de Lavalens (194 route du Taillefer 38350), siège de l'enquête, en mentionnant «Enquête publique restauration berges de la Roizonne - à l'attention de la commissaire enquêtrice», ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr jusqu'au 26 avril 2018 à 17h00.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par la commissaire enquêtrice aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins du maire de la commune de Lavaldens, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du SIGREDA à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de la commune de Lavaldens sera appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, la commune met à disposition ou transmet sans délai à la commissaire enquêtrice le registre qui sera clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de ce même article.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, le Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA),
- à la mairie de Lavalpens pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an,
- à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet des services de l'Etat où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA)
5 avenue du Portail Rouge
38450 VIF

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

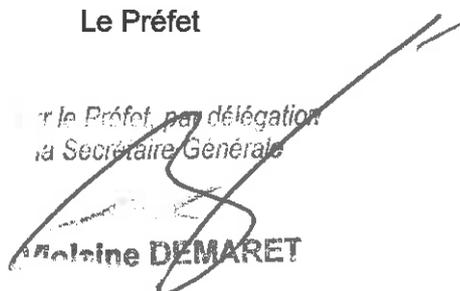
La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,
Le Maire de la commune de Lavalpens,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 12 MARS 2018

Le Préfet

Par le Préfet, par délégation
La Secrétaire Générale


Genevieve DEMARET

